

Quelques étapes

1. Vérifier que l'objet social de votre ASBL est la coopération au développement, l'éducation au développement, ou le soutien à des ASBL de coopération ou d'éducation au développement (article 1 des statuts de la FEONG);
2. Ecrire une lettre à la Présidente de la FEONG, Solange Orrego, qui mentionne que l'ASBL a bien pris connaissance des statuts de la FEONG et y marque son adhésion. Indiquez également le numéro d'ONSS afin de vérifier que l'ASBL entre dans le champ d'application de la commission paritaire 329. L'adresse postale est celle de la FEONG (Bld Léopold II, 184d à 1080 Bruxelles);
3. Fournir la preuve que l'activité de l'ONG concerne l'une des matières mentionnées au point 1;
4. Etre admis par l'Assemblée générale.

Cotisation

En échange des services de la FEONG, L'ONG membre paie une cotisation annuelle de 200 euros majoré d'un montant qui varie en fonction du nombre de travailleurs.

Pour en savoir plus, contactez le coordinateur, Maxime Deflandre.